

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 20 Mai 2019

Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes

Compte-rendu de la réunion du 04 avril 2019 à 09 h 30

Le 04 avril 2019, s'est tenue, dans les locaux de la DDTM66, la réunion plénière de la CCE de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes sous la présidence de M. Ludovic Pacaud, secrétaire général de la préfecture.

Assistaient à cette réunion les membres dont les noms figurent sur la liste d'émargement jointe. Mme Chamorin (TRANSDEV AEROPORT PERPIGNAN) en assurait le secrétariat de séance.

M. le président de séance remercie les personnes présentes pour leur participation à la réunion. Il constate que le quorum est réuni. Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

1/ Installation de la commission

Il est procédé à l'installation des membres de la commission créée par arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 dont la désignation nominative a fait l'objet de l'arrêté préfectoral DDTMSEFSR-2019018-0001 du 18 janvier 2019. Ces arrêtés ont été annexés à la convocation transmise aux membres de la commission pour la réunion de ce jour.

2/ Adoption du règlement intérieur présenté par la DDTM

M. Josse (DDTM66) présente le projet de règlement intérieur établi conformément aux termes législatifs et réglementaires définissant les modalités de fonctionnement (code de l'environnement et au code des relations entre le public et l'administration).

Il est notamment rappelé que :

- seuls les titulaires présents peuvent voter ou en cas d'absence leur suppléant
- Les convocations sont adressées dans le délai de 15 jours avant la réunion et peuvent indiquer en tant que de besoin que lorsque le quorum n'est pas atteint, la CCE est à nouveau réunie dans la demi-heure qui suit le début de la réunion initialement programmée et délibère valablement sans condition de quorum sur le même ordre du jour.
- la voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.
- le secrétariat de la réunion est assuré par l'exploitant.

Le président indique que le compte-rendu est diffusé, rendu accessible par voie dématérialisée sur le site internet de l'aéroport. Il sera approuvé à la réunion suivante et la version finale sera mise en ligne également.

Le projet de règlement intérieur, élaboré après avis de la direction générale de l'aviation civile sud (DSAC Sud) et présenté par la DDTM66, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3/ Statistiques de trafic présentées par l'exploitant

Monsieur LELUC, directeur de TRANSDEV AEROPORT PERPIGNAN présente les statistiques portant sur le trafic passagers (463 235) lequel enregistre une croissance de 12,9 % en 2018 soit la meilleure activité enregistrée depuis 2003 (470 000 passagers).

Il est à souligner une croissance de 21 % depuis 2010 portée par :

- RYANAIR sur Francfort et Marrakech
- HOP ! Air France sur Roissy Charles de Gaulle et les bons résultats sur ORLY
- Les très bons remplissages de VOLOTEA sur NANTES
- L'ouverture du vol sur ORAN avec ASL (10 vols en pointe).

Cette hausse est due à un meilleur remplissage des appareils et non à une augmentation du nombre de fréquences au niveau des mouvements commerciaux lesquels sont en stagnation depuis 2015.

Les mouvements non commerciaux sont en constante augmentation liée à la bonne santé des écoles de pilotage et des aéro-clubs : +15,2 % en 2018.

4/ Bilan des plaintes présenté par l'exploitant

8 plaintes ont été enregistrées depuis 2011 émanant de 6 personnes distinctes dont 2 en Février 2018 lors de la campagne de thermographie diligentée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération. Celles-ci sont localisées dans l'axe d'approche, Pia ou excentrées (Pézilla de la Rivière).

Elles sont le plus souvent dues aux vols d'entraînement de nuit l'été effectués par des écoles de pilotage non basées à Perpignan. Des mesures restrictives ont été prises par le biais de « NOTAM » (notice to airmen) en 2017 et 2018 qui seront reconduites en 2019.

Une réponse et des explications ont été rendues à chacune d'elles en collaboration avec le service de la navigation aérienne.

5/ Présentation de l'avant-projet de plan d'exposition au bruit (PEB) présenté par la DSAC Sud et validation des indices

Il est rappelé que le PEB approuvé le 30 mars 2006 pour une durée de 10 ans est devenu caduc. Aussi, par arrêté préfectoral DDTMSEFSR-2017132-0004 du 12 mai 2017, l'établissement d'un nouveau PEB a été prescrite. Le même arrêté a prescrit la mise en application par anticipation pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Il est basé sur les zones C et D du PEB de 2006 et est conforme à l'article L.112-14 du code de l'urbanisme. Information est donc donnée de sa prolongation par arrêté préfectoral du 03 avril 2019 pour deux ans, permettant ainsi de conduire la procédure administrative d'élaboration.

M. ORTIZ (DDTM66) précise qu'il n'est pas commun de définir une date limite pour un PEB dont la pertinence des hypothèses prises en compte a vocation à être examinées tous les cinq ans.

M. PACAUD prend acte de la remarque de M. XECH (association FRENE 66) regrettant que compte tenu de la durée limitée à 10 ans du PEB les études n'aient pas été menées avant son échéance.

Il est rappelé que la finalité d'un PEB est de prévenir l'exposition de nouvelles populations au bruit généré par l'activité aéroportuaire en maîtrisant l'urbanisme tout en préservant l'activité aéronautique et l'équipement aéroportuaire (cf décret du 26-04-02 abrogé par décret du 12 octobre 2007 et codifié dans le code de l'Urbanisme articles L.112-5 et suivants et R.112-1 et suivants).

M. DAL MASO (DSAC SUD) procède à la présentation des grandes lignes et enjeux de l'avant-projet du plan d'exposition au bruit, esquisse cartographique sur laquelle sont rapportées les limites de l'aérodrome, le tracé des pistes et les courbes de bruit d'égal indice délimitant les zones de bruit fort à modéré respectivement A, B, et C et une courbe délimitant une zone supplémentaire d'information dénommée zone D correspondant à une zone de gêne moyenne ressentie faible. Un rapprochement a été opéré avec

l'exploitant pour définir la typologie de flotte et la ventilation par type d'avions. Il est précisé que compte tenu de la spécificité de l'aérodrome (plus forte activité l'été) le choix de calcul s'est fait sur 180 jours.

A chacune de ces zones correspondent des contraintes spécifiques en matière d'urbanisme (art. L.112-10 du Code de l'Urbanisme). La limitation concerne les constructions à usage d'habitation :

ZONES A et B : habitations interdites sauf nécessité absolue,

ZONE C : habitations individuelles non groupées seules autorisées sous certaines conditions;

ZONE D : information dans les certificats d'urbanisme et les baux que le bien est dans une zone de bruit du PEB d'un aérodrome (obligatoire aussi dans les autres zones).

Le PEB est annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes concernées par les courbes de niveau de bruit. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions du PEB.

M. BASCOU souligne que, sur la commune de Rivesaltes, la zone verte (C) impacte des secteurs déjà urbanisés, déclarés en zone d'aménagement différé (ZAD) validée par le Préfet. Il en est de même pour Peyrestortes et Espira-de-l'Agly. Il précise que les techniques nouvelles de construction permettent d'avoir recours à des moyens d'isolation performants et qu'il convient de prendre en compte l'évolution des technologies visant à une amélioration du niveau sonore des avions. A son sens, il serait opportun d'établir une carte avec intensité et durée de bruit.

Mme ROMBY (DSAC Sud) confirme que ces éléments ont été pris en compte dans l'étude menée et insiste sur la nécessité de maintenir une harmonie entre l'aéroport et les populations futures, en anticipant sur tout problème à venir pouvant conduire à des situations compliquées à gérer par la suite. Elle précise que la CCE doit décider en toute conscience après réponses techniques de la DGAC, étant entendu que les courbes les moins restrictives sont les moins protectrices pour les populations.

S'agissant de la zone D, zone de porter à connaissance, celle-ci est soumise aux mêmes obligations que les autres zones en matière d'information des baux et certificats d'urbanisme.

M. PACAUD précise qu'il convient de trouver le bon équilibre, l'impact sur les zones urbaines de Rivesaltes, Peyrestortes, Espira-de-l'Agly et Perpignan portant sur une amplitude géographique vaste. Le choix des courbes aura donc un impact important sur la zone urbanisée comme urbanisables par les contraintes engendrées. Il est donc essentiel de porter ces informations à la connaissance des élus, les collectivités devant en tenir compte dans leurs projets de territoires.

Il rappelle que l'objectivation du bruit, prise en compte dans les études menées, correspond à une anticipation du trafic aérien prenant en compte une augmentation de la population, du trafic aérien et de l'attractivité touristique.

Après des échanges fournis autour des valeurs limites de niveau de bruit délimitant les différentes zones de bruit, M. le président de séance propose de soumettre au vote les niveaux suivants :

- 1 - Zone B : 63 dB (A) – maintien de l'indice au niveau actuel
- 2 - Zone C : 57 dB (A) – porté à 56 dB (A) présentant plus de protection en matière de nuisances sonores
- 3 – Mise en place de la zone D d'indice 50 dB (A)

Résultats des votes successifs auxquels il est procédé à main levée :

a) Collège « Professions aéronautiques » :

- M. Lionel ROBIN

- M. Eric BACO

- M. Alexandre MOULAY

- Mme Ghislaine BARRERE

- M. Philippe CARETTE

- M. Denis LELUC

b) Collège « Collectivités Locales »

- M. André BASCOU
- M. Francis JAMMES

c) Collège « Associations »

- M. Thomas ESTEBE
- Mme Monique FONTAINE
- Mme Olga LAFALLA
- M. André XECH
- M. Fabien GILOT
- M. Xavier VILAMAJO

1/ Modification zone B : niveau proposé 63 dB(A) :

COLLEGES	POUR	CONTRE	ABSENTION
Professions aéronautiques	6		
Collectivités Locales	1		1
Associations	6		
TOTAL	13	0	1

AVIS FAVORABLE à l'unanimité moins une abstention.

2/ modification de la courbe C : 56 dB(A)

COLLEGES	POUR	CONTRE	ABSENTION
Professions aéronautiques	5	1	
Collectivités Locales		1	1
Associations	4	2	
TOTAL	9	4	1

AVIS FAVORABLE à la majorité.

3/ mise en place de la zone D : niveau de 50 dB(A)

COLLEGES	POUR	CONTRE	ABSENTION
Professions aéronautiques	6		
Collectivités Locales	2		
Associations	4		
TOTAL	14	0	0

AVIS FAVORABLE A l'unanimité.

6/ Présentation de la procédure réglementaire et du calendrier par la DSCA Sud

Le déroulement de la procédure d'établissement du PEB et son calendrier prévisible sont présentés par la DSAC sur la base du document annexé.

7/ Examen de la nouvelle procédure d'approche GNSS (présentée par le SNA SSE de Montpellier)

M. CATALAN (SNA SSE) présente la nouvelle procédure d'approche RNAV (GNSS) piste 15 de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes en vue de :

- Simplifier une procédure longue et complexe

- Réduire les contraintes d'exploitation
- Supprimer les conflits « arrivée » « départ »
- Assurer la continuité en garantissant l'accessibilité de l'aéroport (20 vols déroutés en 2018) et améliorer la sécurité des vols

Ceci a fait l'objet d'un rapport d'étude environnementale élaboré par le SNA SSE en collaboration avec la Mission Environnement. L'impact sur la consommation de carburant et des émissions gazeuses est calculé pour un avion de type CRJX, avion le plus fréquemment présent sur la plateforme (plus de la moitié du trafic).

La nouvelle procédure RNAV permet d'éviter les survols actuels de la ville de Perpignan en configuration 15 et de réduire de 37 000 le nombre d'habitants impactés par un CRJX en approche. Elle améliore sensiblement l'impact environnemental par une baisse du nombre de personnes touchées par les nuisances sonores et une réduction des émissions gazeuses : réduction de 1,2 kg des émissions de NOx, calculées sous 3000ft au-dessus du terrain et réduction de consommation de carburant de 130 kg (soit 413 kg de CO2) grâce à un profil d'approche plus haut et un raccourcissement de la distance parcourue (2D).

M. MORIO (SNA SSE Montpellier) précise que cette procédure est attendue à Perpignan par l'organisme de contrôle et l'exploitant depuis longtemps en raison de la typologie des lieux compte tenu du relief particulier des Corbières. Sa mise en place est envisagée dans le courant du premier semestre 2020 après validation par l'organisme de contrôle et la DSAC.

Monsieur le Secrétaire Général soumet la procédure d'approche à l'avis de la commission :

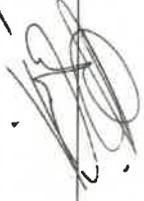
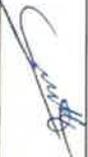
AVIS FAVORABLE à l'unanimité.

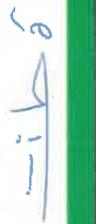
L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Ludovic PACAUD

REUNION DE LA COCOENVI DU 04 Avril 2019 9 H 30 - FEUILLE DE PRESENCE

NOM / PRENOM	FONCTION/ORGANISME	SIGNATURE	SUPPLEANT	SIGNATURE	pouvoir donné à
PROFESSEURS AERONAUTIQUES					
Personnels aéroport					
ROBIN Lionel	Aviation Civile SMA - Contrôleur		HAEFFELE Julien Contrôleur		
MARCHANT Gilles	Compagnie Aérienne HOP	EXCUSE	BACO ERIC, Transdev Aéroport P6F		
usagers aéroport					
MOULAY Alexandre	ARELEC		DESCARREGA Roger Aéro Club du Roussillon		
BARBERE Ghislaine	AERO PYRENEES		MASSOTEAU Thierry AEROSMITH 66		
CARETTE Philippe	BASE LATECOERE CATALANE		TISSIER LAURENT HELTORRAL		
exploitant					
LELUC Denis	TRANSDEV AEROPORT PERPIGNAN		FINALETTE Marc		
COLLECTIVITES LOCALES					
REGION					
LANDEVINE Agnès	Conseillère Régionale	EXCUSEE	ESCLAPE Guy	EXCUSE	
DEPARTEMENT					
ROQUE JEAN	Conseiller Départemental	EXCUSE	CHIVILLO Charles Conseiller Départemental	EXCUSE	

PERPIGNAN MEDITERRANEE							
BASCOU André	Vice-Président, Maire Rivesaltes					LAFFONT Clotilde Adjointe au Maire Conseillère Communautaire	
DARIO Alain	Vice Président, Maire Peyrestortes	EXCUSE				JAMMES Francis Adj Maire Conseiller Communautaire	
FOURCADE Philippe	Vice-Président, Maire Espira de l'Agly	EXCUSE				BRUNET Annabelle Conseillère Comm. Conseillère Municipal Perpignan	
PARRAT Pierre	Conseiller Communautaire, Adj Maire Perpignan					PULY-BELLI Richard Adj Maire PCF Conseiller Communautaire	
ASSOCIATIONS							
RIVERAINS							
LAROUSSINIE Mathieu	Président Association Polygone Nord	EXCUSE				ESTEBE Thomas, Directeur	
FONTAINE Monique	Conseil Citoyen du Nouveau Logis					CUBRIS Bernard	
MAUREL Nicole	Ass. Giral Gauguin Poudrière	EXCUSEE				LAFALLA Olga	
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT							
XECH André	FRENE 66					CHASTAGNOL Renaud	
ALEMAN Yves	Groupe ornithologique du Roussillon	Excuse				GILLOT Fabien	
VILAMAJO Xavier	ass. Lutte Bruit et nuisances routières					MILLY Elisabeth	
FOUETTE							
CAMPS Philippe	Maire de Vingrau						

Tourner svp. Merci

ADMINISTRATIONS		
PREFECTURE	Secrétaire Général	
PACAUD Ludovic		
SMA-SSE PERPIGNAN	Chief Circulation Aérienne	
SALAUIN Christine		
CERVA Christian	Adjoint chef CA	
SMA-SSE MONTPELLIER	Chief de la Division CA	
VELAY Didier		
MORIO Philippe	Chief de l'Organisation	
D6AC Toulouse		
DAL MASO Léon	site - Sol RDD RDD	
ROMBY Isabelle	copie dossier RDD	
FERRASSE Sophie	SMA.SUD. RDD	
DDTM66		
ORTIZ Frédéric	Chief Service SEFSR	
JOSSE Eric	Chief Unité Environnement Energies	
GINESTE Françoise	Chargée de mission publicité, Ent, bruit	
METEO France		
FINET Alexandre	Chief centre météo Perpignan	EXCUSE
DREAL Occitanie		
KRUER Didier	Directeur	

CARTAN Albert
 D6AC SUD MONTPELLIER
 CHATELIER Dominique
 TAR - Espaces Verts